



LE MENSUEL

Août 2020

Gestion de l'épidémie de COVID 19

► **Fin de période de stage durant la crise sanitaire : un dispositif dérogatoire de titularisation**

Le **décret 2020-1082 du 21 août 2020** fixe à titre temporaire des règles dérogatoires de formation et de titularisation des fonctionnaires stagiaires qui n'auraient pu réaliser leur formation d'intégration durant l'année de stage en raison de l'épidémie de Covid 19, à l'exception des sapeurs-pompiers volontaires et de certains cadres d'emplois de catégorie A.

La formation d'intégration des agents ainsi titularisés devra avoir lieu au plus tard le 30 juin 2021.

Le Centre de Gestion transmettra les arrêtés de titularisation aux collectivités concernées.

Pour toute question :
Isabelle BONNETAT et Margaux GAMBADE - Pôle carrières - 02.54.34.18.20 ou par mail

► **Régime d'assurance chômage : report des modalités de calcul de l'Allocation d'aide de retour à l'emploi (ARE) au 1^{er} janvier 2021**

Afin de tenir compte des conséquences économiques et sociales de l'épidémie de covid-19, le **décret n°2020-929 du 29 juillet 2020** reporte au 1^{er} janvier 2021 la date d'entrée en vigueur des modalités de calcul du salaire journalier de référence servant de base au calcul de l'ARE.

En outre, il reporte l'entrée en vigueur du mécanisme de dégressivité de l'allocation pour certains allocataires au 1er janvier 2021. Enfin, il fixe temporairement à 4 mois, jusqu'au 31 décembre 2020, la durée minimale d'affiliation requise pour l'ouverture ou le rechargement d'un droit à l'ARE.

Handicap

Trois décrets, pris en application de la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique, améliorent le recrutement, l'intégration et le déroulement de carrière des personnes en situation de handicap dans la Fonction publique

► **Titularisation à l'issue d'un apprentissage**

Le **décret n° 2020-530 du 5 mai 2020** fixe pour une période limitée les modalités de titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage.

À compter du **6 mai 2020 et jusqu'au 6 août 2024**, les apprentis en situation de handicap peuvent bénéficier d'un accès à la titularisation dans un corps ou dans un cadre d'emplois de la Fonction publique.

✓La demande de titularisation doit être faite au moins trois mois avant la fin du contrat d'apprentissage.

✓L'administration doit répondre dans un délai d'un mois après réception de la demande.

✓Les candidats doivent adresser leur dossier de candidature dans les 15 jours suivant la réponse de l'administration.

La mesure ne concerne que les apprentis du secteur public non industriel et commercial bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans les trois versants de la Fonction publique. Un bilan des recrutements accomplis sera effectué chaque année.

► **Portabilité des équipements du poste de travail et dérogations pour les concours et examens**

Le **décret n° 2020-523 du 4 mai 2020** organise la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et définit les dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

À compter du 5 mai 2020, en cas de mobilité ou de changement de poste d'un agent en situation de handicap, l'administration d'origine et celle d'accueil assurent, dans le cadre d'une convention, le transfert des équipements afin de favoriser une meilleure adaptation au nouveau poste.

Certains candidats en situation de handicap peuvent bénéficier de dérogations aux règles de déroulement des concours, examens professionnels et autres procédures de recrutement. Sous réserve de produire trois semaines avant le début des épreuves un certificat médical de moins de six mois des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires sont accordés et mises en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées.

► **Promotion dérogatoire des fonctionnaires handicapés par voie de détachement**

Le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixe pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure, instituées

en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

À compter du 14 mai 2020 et jusqu'au 31 décembre 2025, cette procédure dérogatoire est mise en place pour favoriser l'accès des agents en situation de handicap, à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur, par la voie du détachement. Cette procédure est conditionnée notamment à une durée de services publics. Le dossier des candidats est examiné par une commission chargée d'évaluer l'aptitude professionnelle.

► **Elodie COMBLET, correspondante handicap du Centre de Gestion, est chargée d'accompagner collectivités et agents en situation de handicap pour coordonner les actions menées en leur faveur, notamment en matière d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi.**

N'hésitez pas à la contacter au Centre de Gestion.

Elodie COMBLET – Responsable du pôle santé-Prévention, correspondante handicap
02.54.34.18.20 ou par mail



Le maire employeur

Nouvellement élu(e) au sein de votre commune,
vous êtes en responsabilité des ressources humaines.

*Recrutement, carrières, rémunération, formation,
prévention, management du quotidien...*

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale de l'Indre** est votre interlocuteur et vous
propose une information

Le Maire Employeur

**Judi 17 septembre 2020
Au Centre socio culturel de Déols
À 14h00**

Inscription nécessaire,
avant le 11 septembre 2020
[Cliquez ici](#)

N'hésitez pas à nous contacter :
cdgindre@cdg36.fr

Agenda

Dates	Dates limites de Dépôt des dossiers		Dates	Dates limites de dépôt des dossiers
COMITE TECHNIQUE (1)			COMITÉ MÉDICAL (1)	
7 septembre 2020	10 août 2020 (clos)		21 juillet	30 juin
12 octobre 2020	14 septembre 2020		15 septembre	25 août
7 décembre 2020	9 novembre 2020		15 octobre	24 septembre
			19 novembre	29 octobre
COMMISSIONS PARITAIRES (1) (2)			17 décembre	26 novembre
11 septembre (annulée)				
2 octobre 2020	4 septembre 2020		RENCONTRES TERRITORIALES	
4 décembre 2020	6 novembre 2020		17 novembre 2020	Lieux à préciser
			20 novembre 2020	
			2 décembre 2020	
			8 décembre 2020	
COMMISSION DE REFORME (1)				
15 septembre	14 août			
22 octobre	21 septembre		LE MAIRE EMPLOYEUR	
10 décembre	9 novembre		17 septembre 2020 à Déols (sur inscription)	

(1) Tout dossier arrivé après la date limite fixée sera présenté lors de la séance suivante

(2) CAP et CCP